



**Syndicat Scolaire
Les Hirondelles**

Syndicat Scolaire « Les Hirondelles »

Approuvé en Conseil Syndical le 26 mars 2025 (N°7/2025)

RÈGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

- *en bleu les mises à jour*

Le présent règlement a pour but d'assurer la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules de transport scolaire de façon à garantir à chacun les meilleures conditions de sécurité.

ARTICLE 1 : Toutes les familles doivent accomplir l'inscription sur le site Oise-mobilité pour leur enfant avant le début de l'année scolaire que l'enfant utilise de façon régulière ou non le service de ramassage.. Une copie de l'attestation d'inscription doit être fournie au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

ARTICLE 2 : Il est demandé aux élèves de se tenir prêts aux arrêts avant l'heure de passage. Le car ne peut attendre un élève en retard (celui-ci devra être conduit à l'école qu'il fréquente sous la responsabilité des parents). Un élève ne peut monter ou descendre en dehors des points de stationnement convenus.

A Pronleroy, les enfants de moins de 6 ans doivent monter uniquement à l'arrêt de la mairie en présence de l'accompagnateur.

ARTICLE 3 : Les montées et descentes des élèves doivent s'effectuer avec ordre et dans le calme. La réception des enfants, scolarisés en écoles maternelles, à la sortie du transport scolaire, doit exclusivement se faire par un parent ou un adulte signalé à l'accompagnateur, dans les mêmes conditions que le règlement de l'école. Après la descente, les élèves non accompagnés ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car.

ARTICLE 4 :

Chaque élève doit rester assis à sa place, la ceinture de sécurité bouclée pendant le trajet et adopter un comportement qui ne gêne ni ne distrait le conducteur.

Il est interdit notamment :

De parler au conducteur sans motif valable,

De crier, de lancer des projectiles,

De manipuler, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes, ainsi que des issues de secours.

ARTICLE 5 : Les élèves doivent être, en toute circonstance, respectueux des adultes présents dans le car, et doivent impérativement obéir aux demandes et consignes des accompagnateurs et du conducteur.

ARTICLE 6 : En cas d'indiscipline ou de comportements perturbateurs, l'accompagnateur signale les faits au Président du syndicat. Ce dernier informe les parents ainsi que le directeur de l'école concerné et peut engager la mise en œuvre de sanctions, qui vont de l'avertissement notifié aux parents à l'exclusion pour une durée variable du service de transport.

Une exclusion de longue durée peut être prononcée par le Président du Syndicat après enquête et avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Il est à noter que l'obligation scolaire demeure en cas d'exclusion du car.

ARTICLE 7 : Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car de transport scolaire, ainsi que tout incident lié au non respect du port de la ceinture de sécurité, engagent la responsabilité des parents.

Président du Syndicat
Scolaire des Hirondelles
60190
LA NEUVILLE ROY
THOMAS LESUEUR